



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-253

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

FOURNITURE, POSE, LOCATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE SANITAIRES PUBLICS
AUTOMATIQUES

Pour le déploiement de sanitaires publics automatiques sur son territoire, la ville a conclu un marché (n°16-16) avec la société JC DECAUX portant sur la fourniture, la pose, la location, la maintenance et l'entretien de ces dispositifs, avec une tranche ferme et quatre tranches optionnelles. La crise sanitaire (COVID 19) a conduit à supprimer certaines périodes de gestion de ces équipements. Par ailleurs, un affermissement tardif des tranches 2,3 et 4 a nécessité d'ajuster les durées de gestion des sanitaires,

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1, R2194-1 à R2194-3,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

→ approuve les termes de la modification n°1 du marché 16-16, procédant au réajustement du prix global forfaitaire, pour tenir compte de l'affermissement tardif des tranches optionnelles 2, 3 et 4, et de l'absence de réalisation de certaines périodes de gestion du fait de la crise sanitaire et du confinement (COVID 19). Cette modification réduit de 194 799,94 € HT le montant initial du marché, et en fixe le nouveau montant à la somme de 1 453 594.06 € HT (-12.6%).

ARTICLE 2° :

→ décide de signer la modification n°1 du marché dont le montant initial était fixé à 1 648 394.00 € HT – toutes tranches comprises).

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-253

Objet de l'acte : FOURNITURE, POSE, LOCATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE
SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 07 décembre 2022

Annexe(s) : MODIFICATION N° 1 DU MARCHE

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221207-lmc1H27562H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27562H1

Date de transmission en Préfecture : 07 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 07 décembre 2022

Publication : du 07 décembre 2022 au 07 février 2023